

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 13 juin 2017

Conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 18 Date de convocation : 08/06/2017

*L'an deux mil dix-sept, le **Mardi 13 juin à 18 h 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.*

Etaient présents : M. VIDOT C, Mme FESSLER J, M. ROGUE D, Mme CARRET-GILLET I, M. LAPERCHE M, M. COTTENY D, Mme SCHMITT A, M. RATIEUVILLE D, Mme ANTOINE C, M. AUBERTIN P, M. AUZEINE G, M. LESCOFFIER B, Mme LARGES C, Mme KOËHL M, Mme LECLERC H, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MARSAL C par M. VIDOT C, Mme MUZZI M-C par M. COTTENY D, M. SROKA P par Mme SCHMITT A

Absente excusée : Mme BESANCENOT C

Madame LECLERC H a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 09 mai 2017

Le compte rendu du 09 mai 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'avant-projet définitif du regroupement des écoles et du périscolaire à proximité du collège Charles Edouard Fixary

M. le Maire remercie M. Consiglio, architecte du groupe ACANTHE pour sa présence afin de procéder à la présentation de l'Avant-Projet Définitif. Il est précisé au cours de la présentation qu'un abri bus et un parc à vélo sera également prévu. L'ensemble des espaces seront mutualisés avec l'association Familles Rurales.

Concernant les fluides, tout est séparé du collège existant. Le bâtiment qui sera créé consommera très peu et sera donc un bâtiment passif.

M. D. COTTENY, demande si 13 mètres de contournement pour l'aménagement extérieur est suffisant ? M. Consiglio répond par l'affirmative.

Pour la toiture M. Consiglio précise qu'il ne s'agit pas d'une terrasse. Cela sera une toiture en pente. M. le Maire précise que l'option de toiture végétalisée a été abandonnée.

Il est précisé que la pompe à chaleur sera à l'intérieur du bâtiment.

M. D. COTTENY, demande ce qu'il en est pour le bruit qui émanera du local technique. L'architecte précise que ce local sera traité phoniquement et il n'y aura aucune gêne.

Mme J. FESSLER demande combien de place de parking seront prévues. M. Consiglio précise que cela représente 30 places.

Mme C. LARGES, estime qu'un parking de 30 places peut s'avérer trop juste.

Le projet ainsi présenté, le plan de financement est le suivant :

II – Montant de la dépense subventionnable : **1 900 509,00 € HT**

Frais d'études : **166 907,00 € H.T**

- Architecte.....131 300,00 €H.T
- Géomètre.....1 330,00 € HT
- Géotechnicien.....2 516,00 €H.T
- Bureau de contrôle technique.....5 950,00 € H.T
- Bureaux coordination de la sécurité et protection de la santé.....3 811,00 € H.T
- Sondages géothermiques.....22 000,00 € H.T

Acquisitions immobilières : **41 652,00 € H.T**

Travaux : **1 691 950,00 € H.T**

Les subventions escomptées :

- Etat (DETR) 40%.....760 203,60 € H.T
- Département (11 % + 10% contractualisation CCOV).....399 106,89 € H.T
- Conseil régional..... 107 456,71 € H.T
- Caisse d'allocations familiales.....253 640,00 € H.T
- Total.....1 520 407,20 € H.T
- Fonds propres.....380 101,80 € H.T

Au vu de la présentation faite du projet et du plan de financement et entendu l'ensemble des explications,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté par M. le Maire,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE les subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif de financement de l'Etat et des Fonds Européens.

🚩 Compte rendu des décisions

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations de compétence données par délibérations du conseil municipal du 23 avril et du 5 juin 2014 :

- **décision n°3/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 49 route de Joinville
- **décision n°4/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 23 rue du Bourg Saint Arnould
- **décision n°5/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 17 rue d'Harréville
- **décision n°6/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 4 rue de l'Orme
- **décision n°7/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble non bâti sis rue des Fauvettes

- **décision n°8/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 30 rue de l'Eglise
- **décision n°9/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 5 rue de Haingouin
- **décision n°10/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 11 rue de l'Anglesson
- **décision n°11/2017** : Non exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti sis 39 Grand Rue

Modalité de prise en charge du temps interstitiel géré par l'association familles rurales

M. le Maire explique qu'afin de compenser les charges liées à la garderie durant le temps interstitiel pour les élèves domiciliés à Liffol-le-Grand, il convient de verser une subvention à Familles Rurales selon le mode de calcul suivant :

- 2 € par élève domicilié à Liffol-le-Grand sans tenir compte du quotient familial.

Il précise que la compensation financière sera versée sur présentation d'un état valant facture.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mode de calcul présenté soit deux euros par enfant domicilié à Liffol-le-Grand à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Subvention pour la coopérative de l'école maternelle

M. le Maire précise qu'un réchaud a été acquis par la directrice de l'école maternelle et qu'il convient de rembourser cet achat en versant une subvention d'un montant de 49,90 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 49,90 euros à la coopérative de l'école maternelle,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

 **Instauration d'un régime d'astreinte aux agents sous contrats aidés et agents recrutés pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la délibération n°5/2017 du 13 février 2017,

Monsieur le Maire expose que les agents sous contrats aidés employés par la collectivité peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions (déneigement, par exemple), à effectuer des astreintes à l'instar des agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires).

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre. M. le Maire propose d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes propre aux agents employés sous contrats aidés (C.A.E., contrats d'avenir et équivalents) et aux agents recrutés pour accroissement temporaire d'activités et d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique. Il souhaite faire application de la délibération n°5/2017 du 13 février 2017 fixant le régime d'astreinte des agents techniques communaux ainsi que les modalités de rémunération et de récupération.

S'agissant des heures d'intervention, celles-ci feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation selon les conditions de droit commun des salariés de droit privé (majoration de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et 50 % au-delà).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes pour les agents employés sous contrats aidés,

DECIDE d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes pour les agents employés pour accroissement temporaire d'activité (contrat de droit public),

DECIDE d'arrêter les montants des indemnités des astreintes en référence aux montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique et de faire application des modalités d'indemnisations et de récupération fixées par délibération n°5/2017 du 13 février 2017,

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2017.

Scierie des Tournelles-Etudes préalables

Monsieur le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine propose une enveloppe de 80 000 euros TTC pour assurer la réalisation d'études de types diagnostics, prestations environnementales et étude d'aménagement au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués.

Il propose que la commune de Liffol-le-Grand y participe à hauteur de 20 % soit 16 000,00 € TTC.

Après avoir exposé l'ensemble des éléments de la convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (M. COTTENY vote contre),

ACCEPTE d'engager les études proposées par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, le Président de l'EPCI en charge de la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il indique que le rapport 2016 présenté le vendredi 19 mai 2017 au conseil d'administration du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise a été ensuite transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Groupement de commandes pour la prestation de balayage mécanisé des voies

Monsieur le Maire indique que le balayage des voies routières en agglomération (qu'elles soient communales ou départementales) est rattaché à la compétence voirie, détenue par les communes.

Afin d'optimiser le coût de cette prestation, il a été proposé, lors de la commission Déchets du 8 mars 2017, d'organiser une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre les communes membres et la CCOV.

La répartition des engagements serait la suivante :

- la CCOV recense les besoins sur le territoire, rédige le dossier de consultation, organise l'appel d'offres, réunit la CAO.
- chaque commune membre est titulaire du marché de balayage sur son territoire (c'est-à-dire gère l'exécution et le suivi de son marché, ce qui inclut les relations d'exécution technique avec le prestataire, ainsi que le paiement direct des factures).

Au vu de la convention de groupement de commandes présentée au Conseil Municipal et entendu les explications,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune adhère au groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et la CCOV,

DESIGNE Monsieur Michel LAPERCHE, membre de la CAO communale, comme membre de la CAO du groupement de commandes,

Informations

M. le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Ont été tirés au sort :

- M. Berlot Frédéric Robert Emile
- M.Haulard Patrick Alix
- M. Taillandier Jacky Paul
- Mme Thomas Marine Céleste
- Mme Guillaume Jocelyne Odette Marcelle
- M. Aubertin Monique Mario

Questions diverses